CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL

Entre les soussignés : Monsieur, Madame Demeurant à Numéro de carte d'identité/passeport propriétaire du matériel, ci-après désigné "le propriétaire", d'une part, et Monsieur. Madame Demeurant à Numéro de carte d'identité/passeport...... emprunteur du matériel, ci-après désigné "le preneur", d'autre part. Il a été convenu et arrêté ce qui suit : Les parties sont entrées en contact grâce au portail internet "tipkin.fr" propriété de la société TIPKIN. Cette société n'est néanmoins pas partie au présent contrat, ni explicitement, ni implicitement, ce que les parties acceptent et reconnaissent expressément. La société TIPKIN n'assure d'ailleurs aucune prestation ou service lié directement ou indirectement à la présente convention. Elle se contente d'offrir au public une base de données de Biens en location, sans assurer de contrôle certifié sur la qualité des Propriétaires, des Preneurs ou des Biens mis en location. Les parties à la présente convention acceptent par conséquent qu'ils ne pourront engager ni directement, ni indirectement la responsabilité de TIPKIN en cas de litige ou dommage résultant de la conclusion ou de l'exécution de cette convention. Le propriétaire loue le matériel suivant au preneur, **DESIGNATION** EQUIPEMENT / CONSOMMABLES INFORMATIONS ADDITIONNELLES sur l'objet (age, numéro de série, type, particularité, valeur évaluée du Bien,...): Etat du Bien Aspect extérieur, état des composants, fonctionnement du Bien ainsi que garantie données au preneur par le Propriétaire suivantes :

Si les garanties données se révèlent ultérieurement inexactes, le Propriétaire se prive alors du droit d'invoquer les clauses relatives aux dommages occasionnés par le preneur au Bien

loué, à moins que les dommages en cause n'aient pas de lien direct avec les inexactitudes des déclarations du Propriétaire.

Destination - Cession - Sous-location

Le preneur ne pourra ni céder ni sous-louer le Bien sans une autorisation écrite et expresse du Propriétaire.

Le preneur s'engage à ne donner au Bien aucune destination illégale ou contraire aux bonnes mœurs

DUREE DE LA LOCATION

La présente location est consentie pour une durée de[nombre] jours à compter du ../../..[date] et se terminera de plein droit et sans formalité le ../../..[date].

LOYER

Le montant du loyer est de€

Le preneur s'engage à verser impérativement le jour de la mise à disposition du matériel, la somme de€.., qui correspond au restant dû de la location.

L'acompte étant déjà versé lors de la validation de la location.

A l'issue du contrat, en cas de retard de restitution du Bien, le preneur payera en outre au Propriétaire une somme équivalente à 10 % du prix total de la location majoré du prix de location par journée supplémentaire jusqu'à restitution du Bien.

Le prix de location comprend les éventuels frais de transport.

Sauf stipulation, le prix de location ne comprend pas tous les consommables éventuels (par exemple : cartouche d'encre, essence,...).Le Propriétaire fournit ces consommables au prix suivant :

T-770	~ ~ ~	0.010.0100.100.0	Li	_	
1 1 1 1 1 1	e ae	consomma	U.	ıe	

Prix:

Nombre:

CONDITIONS GENERALES

Le matériel sera testé avant le départ par le propriétaire en présence du preneur, cela implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire.

Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions

Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...).

Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc... éventuelles sont à charge du preneur.

Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

Le preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat.

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

La distribution/installation électrique utilisée et/ou mise à disposition par le preneur est censée être aux normes et fiable, tous dégâts subis par le matériel suite à une défaillance électrique seront à charge du preneur.

Le matériel restitué sera testé par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur.

Le matériel devant subir une réparation, sera réparé dans une maison spécialisée avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera considéré comme manquant au retour.

Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais de la caution déposée par le preneur.

Entretien, dégâts et vol

- 1. Le preneur utilisera, entretiendra et prendra soin du Bien.
- 2. Le preneur sera tenu des dégâts qu'il occasionnerait au Bien loué. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du Bien telle que définie de bonne foi ou contractuellement.
- 3. Dans le cas où le preneur ne restituait pas le Bien loué, celui-ci sera tenu de payer au Propriétaire la valeur résiduelle du Bien.

De manière à couvrir une partie des frais de recouvrement, cette somme sera majorée d'un montant forfaitaire de 10% de la location hors taxes ainsi que d'intérêts de retard au taux légal prenant court 30 jours après la mise en demeure du Propriétaire.

En cas d'inexécution fautive des obligations du Propriétaire, le preneur est habilité à réclamer une indemnité du même ordre.

4. Dans le cas où le preneur restituerait le Bien en mauvais état de propreté ou d'entretien (ne pouvant pas être assimilé à une usure locative normale) nécessitant un nettoyage ou un entretien spécifique, le preneur sera tenu de payer les frais de nettoyage ou d'entretien éventuel, qui seront effectués par un opérateur professionnel. Cet opérateur sera choisi en priorité par le preneur dans un délai de 10 jours ouvrables, ou, le cas échéant, après mise en demeure préalable, par le Propriétaire

DEPOT DE GARANTIE

Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession des biens, une somme de€.(écrire cette somme en chiffre et en lettre) à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués.

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel en bon état.

Responsabilité

Le preneur déclare et est réputé disposer de toutes les informations et aptitudes nécessaires à l'utilisation adéquate et prudente du Bien loué, il appartient à celui-ci de compléter si

nécessaire son information.

Il déclare posséder également les habilitations, permis, capacité juridique et légale pour détenir ou utiliser le Bien.

Le preneur est le seul gardien de la chose durant le contrat de location, il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le Bien.

Le preneur est donc le seul responsable, à l'exclusion du Propriétaire, de tout dommage que le Bien pourrait occasionner au preneur ou à des tiers.

Le preneur reconnaît expressément être le gardien de la chose louée durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du Bien.

Le propriétaire n'assume par conséquent aucune responsabilité du fait de la chose louée, notamment du fait de son utilisation inadéquate, imprudente ou illégale.

Tribunaux	compétents
-----------	------------

En cas de litige, les tribunaux de	sont seuls compétents.
ETAT DU MATERIEL	
Un état du matériel contradictoire et un inventaire détablis à la mise à disposition du matériel au preneu location.	
Cet état devra être signé du propriétaire et du prener	ur.
Fait à, le	
Le propriétaire,	Le preneur,
Signature	Signature